

**Délibérations relatives à la
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2026
à 18 heures 00
à la salle des fêtes**

Séance n° 02-2026

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 20 février 2026 et affichée le 20 février 2026
- La liste des délibérations est affichée le 27 février 2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël (qui arrive à 18h30, présent à partir du point n°6), FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absent excusé : FAVRE François

Pouvoir : FAVRE François a donné pouvoir à MUZEREAU Damien

Ordre du jour :

Ordre du jour : séance n° 02-2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 – séance n°01-2026

Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB)

- 1 Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB) - Lots 9 11 12 13 16A 16B 23 - Marchés de travaux
- 2 Mairie – Région - Demande de subvention EFFILOGIS – projet non retenu, règle de non cumul
- 3 Mairie/Maison de santé – Département - Contrat de Territoire - Demande de subvention au titre du Soutien à la vie locale - Actualisation
- 4 Aménagements extérieurs Ecole et Centre-Bourg – Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – Volet vie locale – Actualisation
- 5 Aménagements extérieurs Ecole – Région - Demande de subvention Dispositif ENVI – Actualisation
- 6 Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – Plan de financement prévisionnel n°3

- 7 Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – APCP - Autorisation de programme et des crédits de paiement – Actualisation

- 8 Reprise anticipée et affectation des résultats
- 9 Budget 2026 : Budgets Principal – Bois – Caveaux
- 10 Subventions aux associations – Année 2026
- 11 Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 12 ONF – Programme de travaux 2026
- 13 Activités de la CCGP – 2^e semestre 2025
- 14 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 15 Compte-rendu des commissions communales
- 16 Décisions du Maire
- 17 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

□ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 janvier 2026 à l'unanimité.

Séance n° 02 – Affaire n°01

Présents : 10	Abstention : 0
Pouvoir : 1	Pour : 11
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0

OBJET : Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB) - Lots 9 11 12 13 16A 16B 23 - Marchés de travaux

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif au projet Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg
- Décidé de réaliser l'opération pour un montant de TRAVAUX estimé à 4 233 375.00 € HT ;

Il rappelle ensuite qu'après mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation) et examen des offres reçues par la commission "Commande Publique" lors de ses réunions des 25 juin 2025 et 15 juillet 2025, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 1^{er} août 2025 :

- décidé la passation des marchés avec les entreprises dont les offres étaient économiquement les plus avantageuses pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-14-15-17-18-19-20-21-22
- décidé de déclarer les lots 9-11-12-13-16 et 23 infructueux et de relancer une consultation.

Le Maire poursuit en exposant qu'ainsi, une nouvelle mise en concurrence des entreprises (avec possibilité de négociation), dans le cadre d'une procédure adaptée, a été effectuée pour les lots 9-11-12-13-16 et 23. Le lot 16 initial « peinture intérieure ravalement de façade » a été scindé en 2 lots distincts : lot 16A « peinture intérieure » et lots 16B « Ravalement de façade ».

La reconsultation correspondante a été réalisée au moyen d'une publication dans un JAL et au BOAMP le 17 novembre 2025 avec délai de remise des offres fixé au 19 décembre 2025.

Les offres reçues des entreprises ont été examinées par la commission "Commande Publique" au cours de sa réunion du 10 janvier 2026, lors de laquelle a été décidée une négociation pour tous les lots.

La remise des offres négociées a été fixée au 23 janvier 2026 à 12h00.

Au terme de l'analyse de ces offres, la commission en date du 26 janvier 2026 et après retour de l'étude technique du maître d'œuvre, propose à l'assemblée délibérante d'attribuer les lots 9-11-12-13-16A-16B et 23 aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sur proposition de la commission "Commande Publique" réunie les 10 janvier 2026 et 26 janvier 2026 ;
- décide de la passation de marchés en procédure adaptée pour les lots 9-11-12-13-16A-16B et 23 selon le tableau joint en annexe ;
- dit qu'il en découle l'opération globale suivante :

	AMO	ETUDES	MO	Coût des travaux HT suite approbation des marchés	TOTAL
École	20 839.96	42 009.71	403 604.42	2 703 871.74	3 170 325.83
Mairie	5 963.80	17 063.70	107 250.48	490 907.70	621 185.68
Maison de Santé	3 896.70	5 859.24	70 371.28	540 804.56	620 931.78
Aménagements extérieurs école	5 559.33	1 967.52	15 584.85	654 164.79	760 522.58
Aménagements extérieurs centre bourg	21 220.67	7 510.26	54 515.15		
Réseau de chaleur chaufferie	1 392.04	1 338.68	24 320.48	159 488.33	186 539.53
TOTAL	58 872.50	75 749.12	675 646.66	4 549 237.12	5 359 505.40

- Autorise le Maire à signer les marchés pour les lots 9-11-12-13-16A-16B et 23
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026 (soumis au conseil lors de cette même séance) pour ce qui concerne les travaux à réaliser sur l'exercice budgétaire 2026 et seront inscrits aux BP ultérieurs pour les travaux prévus ultérieurement (AP/CP).

Séance n° 02 – Affaire n° 02

Présents : 10 Abstention : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : PESMCCB - MAIRIE – Région - Demande de subvention EFFILOGIS – projet non retenu, règle de non cumul

☐ école	☐ mairie/maison de santé	☐ aménagements extérieurs
☒ mairie	☐ maison de santé	☐ réseau de chaleur/chaufferie

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de ses séances des 19 décembre 2024 et 28 mai 2025, l'avait chargé de solliciter une aide de la Région au titre du programme Effilogis, dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concernait l'opération suivante :

Montants stade APD	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

selon les modalités suivantes et sous réserve du fait que les critères d'éligibilité soient remplis ;

*coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD : 584 045,00 € HT

* aide sollicitée : 584 045,00 € HT * 30 % = 175 213,50 € **mais aide plafonnée à 120 000 €**

- pris en compte dans les dépenses éligibles les coûts des travaux (hors terrassement, VRD, photovoltaïque, mobilier, cuisine...)
- taux de subvention est de 20% minimum (aide plafonnée à 100 000 €) et de 30% maximum (aide plafonnée à 120 000 €) en cas de mise en œuvre de matériaux biosourcés pour l'isolation des murs

et avait approuvé le plan de financement prévisionnel n°2 en conséquence le 28 mai 2025.

Or, par courrier du 13 février 2026, la Région a informé la commune du fait que les aides Effilogis ne sont pas cumulables avec d'autres aides régionales dans le cas de travaux qui concernent un même bâtiment.

Une aide au titre du dispositif régional Territoires En Action étant programmée au vote du conseil régional en commission permanente de mai 2026, pour la création d'une maison de santé au sein du même bâtiment, il ne peut être donné suite à la demande déposée au titre d'Effilogis pour la mairie.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concerne l'opération suivante :

Montants au stade de l'attribution des marchés de travaux	MAIRIE - € HT
ETUDES	17 063,70
Maîtrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	490 907,70
TOTAL	615 221,88

- Prend acte qu'aucune subvention ne pourra être obtenue de la Région au titre du dispositif Effilogis pour les travaux de réhabilitation de la mairie, du moment qu'une participation existe au titre des « Territoires En Action ».

Séance n° 02 – Affaire n° 03

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

OBJET : PESMCCB - MAIRIE/MAISON DE SANTE –Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet vie locale - Actualisation

☐ Construction de l'école	☐ mairie/maison de santé	☐ aménagements extérieurs
☒ mairie	☒ maison de santé	☐ réseau de chaleur/chaufferie

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mai 2025, l'avait chargé de solliciter une aide du Département au titre du dispositif :

☐ Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	☒ Contrat de Territoire – Volet Vie locale	☐ Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	---

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concernait l'opération suivante :

(montants stade APD)	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maîtrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

à hauteur de : dépense subventionnable, plafonnée à 200 000 € x 30%
 Soit 200 000 € x 30% = 60 000 €

Or, après échanges avec le Département, il apparaît que le projet Mairie/Maison de Santé « en intégrant la maison de santé à l'assiette éligible, intégration par ailleurs cohérente avec les dernières informations transmises par l'ARS sur la classification des zones d'intervention des médecins, la commune de Dommartin étant située en zone complémentaire (présence de médecins, mais en nombre insuffisant au regard de la population et des équipements existants » est susceptible de bénéficier d'une bonification, en tant que « projet de mandat 2022-2028 bonifié au titre du soutien à la vie locale ».

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'approbation des différents marchés de travaux en lien avec l'opération, lors de la séance du 1^{er} août 2025 et de la présente séance,

- Confirme la réalisation du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE BOURG,
- Actualise sa demande d'aide au Département au titre du dispositif :

☐ Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	☒ Contrat de Territoire – Volet Vie locale	☐ Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	---

Pour ce qui concerne le projet de Réhabilitation de la mairie couplé avec celui de création d'une maison de santé,

Montants au stade de l'attribution des marchés de travaux	MAIRIE - € HT	Maison de santé
ETUDES	17 063,70	5 859,24
Maîtrise d'œuvre	107 250,48	70 371,28
TRAVAUX	490 907,70	540 804,56
TOTAL	700 768,60	617 035,08
	1 232 256,96	

à hauteur de :

Dépense subventionnable, plafonnée à 200 000 €, *30%, puis 20 % pour la tranche de 200 000 € à 500 000 € HT du coût d'opération éligible,
Soit Aide attendue = 120 000 €

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande
- Approuve le plan de financement prévisionnel n°3 joint à la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026 (soumis au conseil lors de cette même séance) pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2026 et seront inscrits aux BP ultérieurs pour les travaux ultérieurs (AP/CP).

Séance n° 02 – Affaire n° 04

Présents : 10

Abstention : 0

Pouvoir : 1

Pour : 11

Suffrages exprimés : 11

Contre : 0

OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole et Centre-Bourg – Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – Volet vie locale – Actualisation

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2024, l'avait chargé de solliciter ultérieurement une aide du Département, au regard de l'état d'avancement du dossier et si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis, au titre du dispositif ;

☐ Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	☒ SOIT Contrat de Territoire – Volet Vie locale	☒ SOIT Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	--

Pour l'opération :

(montants stade APD)	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

Il s'est avéré que, suite à une rencontre avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier fin janvier 2025, si l'opération paraissait ne pouvoir ni s'inscrire dans le volet vie locale, ni être éligible dans le cadre de la dynamique territoriale, après retour du Département, le projet était finalement susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la « vie locale ».

Aussi, suite à l'attribution (pour partie) des marchés et puisque l'opération concernée faisait intervenir 4 lots travaux, il convenait lors de la séance du 22 octobre 2025 d'actualiser la demande en conséquence, tel que suit :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		
	ECOLE	CENTRE BOURG	total
ETUDES	1 935,09	7 386,47	9 321,56
AMO	5 559,33	21 220,67	26 780,00
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15	70 100,00
TRAVAUX			
Lot 1 Terrassement VRD Aménagements extérieurs	157 791,80	447 738,10	605 529,90
Lot 2 Déconstruction Curage préliminaire	/	15 800,00	15 800,00
Lot 17 Electricité	30 167,74	35 622,28	65 790,02
Lot 21 Espaces Verts	50 703,53	106 295,98	156 999,51
	Total travaux		844 119,43
TOTAL	950 320,99 € HT		

Aide attendue = Dépense subventionnable * 30%

MAIS l'assiette subventionnable étant plafonnée à 200 000 €,

Aide attendue = 200 000,00 € * 30% = 60 000 €

La demande de subvention, en cours d'instruction et après échanges avec le Département, sera instruite en deux phases successives, liées à la programmation des travaux.

Il est donc aujourd'hui question de l'actualiser afin de distinguer ces 2 phases, en considérant en outre le coût réel des travaux, les différents marchés ayant désormais été approuvés, pour rappel pour partie lors de la séance du 1^{er} août 2025 et pour partie lors de la présente séance.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'approbation des différents marchés de travaux en lien avec l'opération, lors de la séance du 1^{er} août 2025 et de la présente séance,

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concerne l'opération suivante :

☐ Construction de l'école	☐ mairie/maison de santé	☒ aménagements extérieurs
☐ mairie	☐ maison de santé	☐ réseau de chaleur/chaufferie

- sollicite l'aide du Département au titre du Contrat de Territoire, selon les modalités suivantes :

Montants au stade de l'attribution des marchés de travaux	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		
	ECOLE	CENTRE BOURG	total
ETUDES	1 967,52	7 510,26	9 321,56
AMO	5 559,33	21 220,67	26 780,00
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15	70 100,00
TRAVAUX : détail ci-dessous* <i>les travaux d'aménagements extérieurs phase 1 + phase 2 sont transversaux avec les autres opérations</i>			866 202,24
TOTAL			972 403,80 € HT

*

	LOT01 BOUCARD TP	LOT02 JPL AMENAGEMENT NT	LOT17 ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE	LOT18 MOLIN SAS	LOT21 FCE	TOTAL
PHASE 01	157 791.80 €			9 139.02 €		
Parking école	(école)			(réseau de chaleur)		
Aire de jeux				4 917.88 €		
Chaufferie	3 542.00 €	- €	30 167.74 €	consignation salle des fêtes)	50 703.53 €	258 179.89 €
Chemin des Oyes partie 1	(chaufferie/réseau de chaleur)			1 917.92 €		
				(Travaux communs)		
PHASE 2				2 253.77 €		
Place de la mairie				consignation salle des fêtes)		
Prairie sauvage				312.22 €		
Rue de l'école	447 738.10 €	15 800.00 €	35 622.28 €	(Travaux communs)	106 295.98 €	608 022.35 €
Parvis église						
Chemin piéton						
Chemin des Oyes partie 2						
TOTAL	609 071.90 €	15 800.00 €	65 790.02 €	18 540.81 €	156 999.51 €	866 202.24 €

Aide attendue = Dépense subventionnable * 30%

MAIS l'assiette subventionnable étant plafonnée à 200 000 €,

Aide attendue = 200 000,00 € * 30% = 60 000 €

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.
- Approuve le plan de financement prévisionnel n°3 joint à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026 (soumis au conseil lors de cette même séance) pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2026 et seront inscrits aux BP ultérieurs pour les travaux ultérieurs (AP/CP).

Séance n° 02 – Affaire n° 05

Présents : 10

Abstention : 0

Pouvoir : 1

Pour : 11

Suffrages exprimés : 11

Contre : 0

OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole – Région - Demande de subvention Dispositif ENVI – Actualisation

☐ école	☐ mairie/maison de santé	☒ Aménagements extérieurs Ecole /Centre-Bourg
☐ mairie	☐ maison de santé	☐ réseau de chaleur/chaufferie

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2024, l'avait chargé de solliciter ultérieurement une aide de la Région au titre du dispositif ;

☐ EFFILOGIS/travaux	☐ SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	☒ ENVI	☐ TERRITOIRE EN ACTION
--	--	--	---

pour l'opération suivante **** :

(montants stade APD)	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE ****	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

Suite à l'approbation des marchés de travaux, il convient d'actualiser la demande.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concerne l'opération suivante :

Montants au stade de l'attribution des marchés de travaux	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE ****	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX* phases 1 et 2	866 202,24	
TOTAL	945 780,03	

**les travaux d'aménagements extérieurs phase 1 + phase 2 sont transversaux avec les autres opérations*

- Confirme la réalisation du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE BOURG,
- Actualise sa demande d'aide à la Région au titre du dispositif :

☐ EFFILOGIS/travaux	☐ SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	☒ ENVI	☐ TERRITOIRE EN ACTION
--	--	--	---

Selon les modalités suivantes :

Aide sollicitée = dépenses éligibles*(20% à 70%) **mais aide plafonnée à 50 000 €**,

Soit aide sollicitée = 50 000 euros

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026 (soumis au conseil lors de cette même séance) pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2026 et seront inscrits aux BP ultérieurs pour les travaux ultérieurs (AP/CP).
- Approuve le plan de financement prévisionnel n°3 joint à la présente délibération.

18h30 : arrivée de Joël CLEMENCE

Séance n° 02 – Affaire n° 06

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg – Plan de financement prévisionnel n°3

Le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} août 2025 et de la présente séance, le conseil municipal a approuvé les différents marchés de travaux en lien avec le projet de création d'un pôle école santé mairie chaufferie centre-bourg, ce qui permet désormais de connaître le coût réel de l'opération :

	AMO	ETUDES	MO	Coût des travaux HT suite approbation des marchés	TOTAL
École	20 839.96	42 009.71	403 604.42	2 703 871.74	3 170 325.83
Mairie	5 963.80	17 063.70	107 250.48	490 907.70	621 185.68
Maison de santé	3 896.70	5 859.24	70 371.28	540 804.56	620 931.78
Aménagements extérieurs école	5 559.33	1 967.52	15 584.85	654 164.79	760 522.58
Aménagements extérieurs centre bourg	21 220.67	7 510.26	54 515.15		
Réseau de chaleur chaufferie	1 392.04	1 338.68	24 320.48	159 488.33	186 539.53
TOTAL	58 872.50	75 749.12	675 646.66	4 549 237.12	5 359 505.40

Il rappelle l'approbation d'un plan de financement prévisionnel n°2 lors de la séance du 28 mai 2025 et expose que lors de récentes séances comme lors de la présente séance, de nouvelles subventions ont été sollicitées ou des demandes actualisées, relatives aux opérations citées ci-dessus.

Il y a donc lieu de soumettre à l'assemblée un plan de financement prévisionnel n°3

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'approbation des marchés ;

Vu les demandes de subventions actuelles, actualisées ou à venir ;

Vu le plan financement prévisionnel n° 2 qu'il convient d'amender ;

- approuve le plan de financement prévisionnel n°3 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- dit que ce plan de financement prévisionnel sera à nouveau soumis au conseil municipal :
 - *compte-tenu de l'instruction par les financeurs des demandes de subventions en cours ;
 - *compte-tenu des éléments recueillis auprès des financeurs pour les demandes de subventions futures
 - *compte-tenu d'une évolution des coûts le cas échéant

Séance n° 02 – Affaire n° 07

Présents : 11 Abstention : 0

Pouvoirs : 1 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – APCP - Autorisation de programme et des crédits de paiement - Révision

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif pour ce qui concerne le projet « PESMCCB », comportant les coûts prévisionnels définitifs de travaux suivants :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTÉ - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL €
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

- et l'opération globale suivante :

	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTÉ - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL - € HT
				ECOLE	CENTRE BOURG		
ETUDES	50 727,75	9 473,12	5 859,24	1 935,09	7 386,47	1 338,68	62 685,79
Maitrise d'œuvre	403 604,42	107 250,48	70 371,28	15 584,85	54 515,15	24 320,48	675 646,66
TRAVAUX	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375.00
TOTAL	2 638 172,61	700 768,60	459 445,52	225 569,94	789 651,62	158 099,16	4 971 707,45

Il précise ensuite que les marchés de travaux étant désormais approuvés (pour partie lors de la séance du 1^{er} août 2025, pour partie lors de la présente séance) il en découle l'opération globale suivante :

	AMO	ETUDES	MO	Coût des travaux HT suite approbation des marchés	TOTAL
École	20 839.96	42 009.71	403 604.42	2 703 871.74	3 170 325.83
Mairie	5 963.80	17 063.70	107 250.48	490 907.70	621 185.68
Maison de santé	3 896.70	5 859.24	70 371.28	540 804.56	620 931.78
Aménagements extérieurs école	5 559.33	1 967.52	15 584.85	654 164.79	760 522.58
Aménagements extérieurs centre bourg	21 220.67	7 510.26	54 515.15		
Réseau de chaleur chaufferie	1 392.04	1 338.68	24 320.48	159 488.33	186 539.53
TOTAL	58 872.50	75 749.12	675 646.66	4 549 237.12	5 359 505.40

Le Maire rappelle ensuite la procédure de l'AP/CP, qui permet la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par une collectivité, et sa version initiale approuvée lors de la séance du 26 mars 2025.

PRINCIPE DE L'AP/CP :

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

DETAILS DU DISPOSITIF :

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par le conseil municipal en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Concernant Dommartin et le projet de création d'un Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg, dans son intention pluriannuelle d'investissement, en découlerait une orientation traduite par l'AP « PESMCCB » dont les opérations seront la construction d'une école et la création d'un réseau de chaleur avec réhabilitation de la chaufferie, la réhabilitation de la mairie et la création d'une maison de santé, des aménagements extérieurs, opération étalée sur plusieurs exercices (dépenses déjà réalisées en 2023-2024 pour ce qui concerne des frais d'études et de maîtrise d'œuvre).

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé.

La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

Ces modifications sont sujettes à un vote du conseil municipal.

.....

Le Maire présente le tableau exposant une révision du projet d'Autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg et propose à l'assemblée de l'approuver.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du 26 mars 2025 ayant autorisé la création de l'AP/CP pour l'opération « PESMCCB » ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2025 (avenant n°1) ;

Vu la délibération en date du 1^{er} août 2025 approuvant les marchés de travaux pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-14-15-17-18-19-20-21-22 ;

Vu la délibération prise lors de la présente séance approuvant les marchés de travaux pour les lots 9-11-12-13-16A-16B et 23 ;

Vu le plan de financement prévisionnel n°3 approuvé lors de la présente séance,

Considérant les répartitions des frais de maîtrise d'œuvre 2024 et 2025 entre les différentes opérations reçues du Maître d'œuvre par mail du 03 mars 2025 s'agissant du réalisé 2024 et reprécisés ou validés par échange téléphonique le 25 février 2026 s'agissant du réalisé 2024 et 2025 des frais à répartir sur les exercices suivants,

Considérant la signature de nouveaux marchés relatifs à des études en lien avec l'opération (commissionnement...) ou la mise à jour de leurs coûts (dépenses 2023) ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années ou peut réviser une AP / CP existante, cette procédure permettant d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération de création d'un Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg est inscrite dans le budget primitif 2026 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, jusqu'en 2029.

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant enfin qu'il convient de dresser le bilan de la consommation des crédits 2025 et de procéder à la révision des autorisations de programme (répartition des crédits, durée) :

Il est proposé de réviser le montant de l'enveloppe globale et la répartition des crédits.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la révision de l'Autorisation de Programme relative à l'opération « PESMCCB » conformément au tableau annexé.
- Actualise les échéanciers des crédits de paiement, tels que présentés dans le tableau annexé.
- Précise que les crédits de paiement 2026 correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal 2026 (*et/ou RAR 2025*).

Séance n° 02 – Affaire n° 08-01

Présents : 11

Abstention : 0

Pouvoirs : 1

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2025 – Budget principal

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément aux articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modalité de vote du budget primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

S'agissant du budget principal 2025, les résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	397 292,58	580 419,24	183 126,66
	Résultat reporté exercice N-1		204 079,49	204 079,49
	Résultat global exercice N	397 292,58	784 498,73	387 206,15
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	1 871 712,50	2 447 324,38	575 611,88
	Résultat reporté exercice N-1	45 805,42		- 45 805,42
	Résultat global exercice N	1 917 517,92	2 447 324,38	529 806,46
	Restes à réaliser	583 580,52	445 081,03	- 138 499,49
Résultat cumulé exercice N		2 898 391,02	3 676 904,14	778 513,12

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	387 206,15
Résultat global de la section d'investissement 2025	529 806,46
Solde des restes à réaliser 2025 en investissement	- 138 499,49
Résultat de Clôture de la section d'investissement	391 306,97
Couverture du besoin de financement - Affectation compte 1068	0
Solde du résultat de fonctionnement - complément en 1068 = Report en 002	387 206,15

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 387 206,15 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 0 € ;

La section d'investissement étant excédentaire :

- le résultat de 387 206,15 € peut être reporté dans son intégralité dans la section d'exploitation (article 002)
- le résultat de 529 806,46 € peut être reporté dans son intégralité dans la section d'investissement (article 001)
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation.

L'exposé du Maire entendu et après avis de la commission compétente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, concernant le budget principal :

- arrête les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026, tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public
- Autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 tel que suit :

Au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 529 806,46 €

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 387 206,15 €

Séance n° 02 – Affaire n° 08-02

Présents : 11 Abstention : 0

Pouvoirs : 1 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2025 – Budget annexe bois

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément aux articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modalité de vote du budget primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

S'agissant du budget annexe bois 2025, les résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	8 459,76	45 287,41	36 827,65
	Résultat reporté exercice N-1		44 636,38	44 636,38
	Résultat global exercice N	8 459,76	81 464,03	81 464,03

Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	8 647,95	9 146,63	498,68
	Résultat reporté exercice N-1	3 867,32		- 3 867,32
	Résultat global exercice N	12 515,27	9 146,63	- 3 368,64
	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice N		20 975,03	99 070,42	78 095,39
Résultat global de la section de fonctionnement 2025				81 464,03
Résultat global de la section d'investissement 2025				- 3 368,64
Solde des restes à réaliser 2025 en investissement				0
Besoin de financement de la section d'investissement				3 368,64
Couverture du besoin de financement - Affectation compte 1068				3 368,64
Solde du résultat de fonctionnement - complément en 1068 = Report en 002				78 095,39

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 81 464,03 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 3 368,64 € ;
- pour le solde, soit 78 095,39 €, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068).

Il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation de 78 095,39 € en :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002).

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement (article 001) : 3 368,64 €
- Restes à réaliser en dépenses : 0 €
- Restes à réaliser en recettes : 0 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 3 368,64 €, correspondant à la couverture du besoin de financement.
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 78 095,39 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation.

L'exposé du Maire entendu et après avis de la commission compétente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, concernant le budget annexe bois :

- Arrête les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026, tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public
- Autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 tel que suit :

Au compte 001 « déficit reporté de la section d'investissement » : 3 368,64 €

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 78 095,39 €

- Affecte de manière anticipée une part de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, pour couverture du besoin de financement, soit pour 3 368,64€ (article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé).

Séance n° 02 – Affaire n° 08-03

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 1 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2025 – Budget annexe caveaux

L'instruction budgétaire et comptable M4 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément aux articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modalité de vote du budget primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

S'agissant du budget annexe caveaux 2025, les résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	129 416,64	129 416,64	0,00
	Résultat reporté exercice N-1		163 582,97	204 079,49
	Résultat global exercice N	129 416,64	292 999,61	163 582,97
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	125 124,97	129 416,64	4 291,67
	Résultat reporté exercice N-1	129 416,64		- 129 416,64

	Résultat global exercice N	254 541,61	129 416,64	- 125 124,97
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé exercice N		383 957,95	422 416,25	38 458,30
Résultat global de la section de fonctionnement 2025				163 582,97
Résultat global de la section d'investissement 2025				- 125 124,97
Solde des restes à réaliser 2025 en investissement				0,00
Résultat de Clôture de la section d'investissement				- 125 124,97
SPIC – Pas d'affectation compte 1068				0

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité :

- le résultat de 163 582,97 € est reporté dans son intégralité dans la section d'exploitation (article 002)
- le résultat de -125 124,97 € est reporté dans son intégralité dans la section d'investissement (article 001)
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation.

L'exposé du Maire entendu et après avis de la commission compétente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'agissant du budget annexe caveaux :

- arrête les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026, tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public
- Autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 tel que suit :

Au compte 001 « déficit reporté de la section d'investissement » : 125 124,97 €

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 163 582,97 €

Séance n° 02 – Affaire n° 09

Présents : 11 Abstention : 0

Pouvoirs : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 12 Contre : 1

OBJET : Budget 2026 : Budgets Principal – Bois – Caveaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57 abrégé par le Conseil Municipal par décision du 1^{er} juillet 2021 (budget Principal et budget Bois) ;

Vu l'article L1612-28 du Code Général de Collectivités Territoriales concernant la fongibilité des crédits ;

Vu la transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal effectuée par email en date du 12 février 2026,

Vu le projet du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 est effectué avec reprise anticipée du résultat 2025 : le résultat est déterminé sur la base d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre de Claude FAIVRE-RAMPANT, *motivée par l'absence de crédits budgétaires affectés à de nouvelles opérations d'enfouissement de réseaux (chapitre 024) ou spécifiquement affectés à des opérations de voirie (chapitre 21)*),

ADOpte le budget primitif 2026 comme suit :

1. Budget Principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	989 177,32 €	989 177,32 €
Investissement	3 484 415,85 €	3 484 415,85 €
<i>Nouveaux crédits BP</i>	<i>2 900 835,33 €</i>	<i>3 039 334,82 €</i>
<i>RAR</i>	<i>583 580,52 €</i>	<i>445 081,03 €</i>
TOTAL	4 473 593,17 €	4 473 593,17 €

2. Budget Bois :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 795,39 €	112 795,39 €
Investissement	11 368,64 €	11 368,64 €
<i>Nouveaux crédits BP</i>	<i>11 368,64 €</i>	<i>11 368,64 €</i>
<i>RAR</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL	124 164,03 €	124 164,03 €

3. Budget Caveaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	295 374,61 €	295 374,61 €
Investissement – nouveaux crédits BP	251 916,61 €	251 916,61 €
<i>Nouveaux crédits BP</i>	<i>251 916,61 €</i>	<i>251 916,61 €</i>
<i>RAR</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL	547 291,22 €	547 291,22 €

- Autorise le Maire, pour ces budgets, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
(les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus de ce dispositif ; les virements de crédits en outre ne concernent que les crédits de paiement annuels (mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP))
- Dit que les virements de crédits entre chapitres feront l'objet d'une décision du Maire spécifique.

Séance n° 02 – Affaire n° 10

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Subventions aux associations – Année 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations.
Après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder des subventions pour l'année 2026 à l'ensemble des associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2026 par association
Ancien Combattants	240,00 €
Club du 3ème âge	420,00 €
Coopérative scolaire Vuillecin	44 maternelles x10 € = 440,00 €
Coopérative scolaire Dommartin	60 élémentaires + 1 extérieur x 10 € = 610,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Eté de la Saint-Martin	500,00 €
La Fraternelle	200,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
TAGADA & Cie	300,00 €
Vivre Ensemble – EHPAD du Larmot	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	2 960,00 €

- charge le Maire du versement desdites subventions dont le montant est inscrit au budget 2026

Séance n° 02 – Affaire n° 11

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

OBJET : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire rappelle que la commune, suite à délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2019, accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance notamment (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) :

- pour l'assiette de cotisation traitement brut indiciaire et NBI
- et exclusivement via le contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec gestion du régime assurée par Sofaxis.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le Maire rappelle ensuite que :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite continuer de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2027
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Séance n° 02 – Affaire n° 12

Présents : 11	Abstention : 0
Pouvoirs : 1	Pour : 12
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0

OBJET : ONF – Programme de travaux 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2026. Il expose par suite les prévisions de travaux 2026.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux 2026, pour les montants suivants :

Investissement :

☐ Dégagements manuels de plantations (plan de relance - parcelles 22i 23i 24i 25i ; travaux sylvicoles parcelles 22i 20i 9i) pour un montant de **5 140 € HT**

Fonctionnement :

☐ Travaux de maintenance mécanisée (parcelles 7 8 76 17 21 26) et cloisonnement d'exploitation (parcelles 2i 6i 16i) pour un montant de : **1 680 € HT**.

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

-charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Séance n° 02– Affaire n° 13

OBJET : Activités de la CCGP – 2^e semestre 2025

Retiré de l'ordre du jour : le conseil municipal en a pris acte lors de la réunion du 28 janvier 2026.

Séance n° 02– Affaire n° 14

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Bureau du 5 février 2026 : point sur projet « Renaissance du Château de Joux » :

-Commission tourisme du 17 février 2026 :

Château de Joux :

mise à jour du règlement intérieur à destination des visiteurs,

renouvellement de la convention de partenariat entre la CCGP e l'association Patrimoine et Histoire de Joux

renouvellement de l'adhésion à l'association Franche-Comté Evasion

programmation culturelle et tarifs 2026

-travaux de rénovation du Bureau d'Information Touristique de Pontarlier

- Commission Ordures ménagères : point d'avancement déchetterie

Séance n° 02 – Affaire n° 15

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Séance n° 02 – Conseil municipal du 25 février 2026**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB) - Lots 9 11 12 13 16A 16B 23 - Marchés de travaux	x	
2	PESMCCB - Mairie – Région - Demande de subvention EFFILOGIS – projet non retenu, règle de non cumul	x	
3	PESMCB - Mairie/Maison de santé – Département - Contrat de Territoire - Demande de subvention au titre du Soutien à la vie locale - Actualisation	x	
4	PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole et Centre-Bourg – Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – Volet vie locale – Actualisation	x	
5	PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole – Région - Demande de subvention Dispositif ENVI – Actualisation	x	
6	PESMCCB - Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – Plan de financement prévisionnel n°3	x	
7	Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – APCP - Autorisation de programme et des crédits de paiement – Actualisation	x	
8	Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 8-01 Budget principal 8-02 Budget Annexe Bois 8-03 Budget Annexe Caveaux	x	
9	Budget 2026 : Budgets Principal – Bois – Caveaux	x	
10	Subventions aux associations – Année 2026	x	
11	Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	x	
12	ONF – Programme de travaux 2026	x	
13	Activités de la CCGP – 2° semestre 2025		x
14	Compte-rendu des commissions de la CCGP		x
15	Compte-rendu des commissions communales		x
16	Décisions du Maire		x
17	Questions diverses		x

- PESMCCB : dépose de la ligne HTA prévue le 4 mars 2026
- Salle Le Terrier : finitions en cours, projet de création de 25 places de parking en épis

Séance n° 01 – Affaire n°16

OBJET : Décisions du Maire

2026-03

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 91p - sise « 30 Grande Rue »

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

AB n° 91p - sise « 30 Grande Rue » d'une contenance de 00 ha 53 a 89 ca

2026-04

Exploitation de chablis printemps 2026 - Entreprise Damien PETIT

Dans le cadre de travaux de câblage, abattage, façonnage, cubage et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT –11 b rue du Clos Colin 25520 BUGNY**– selon les modalités suivantes :

- travaux d'exploitation de chablis, pour un volume prévisionnel de 50 m3 ;
- facturation 25 euros HT du mètre cube réel ;
- câblages de sécurisation facturés 21 euros HT par câblage ;
- abattages seuls facturés à 15 euros HT ;
- montant prévisionnel de l'opération : 1 250.00 € HT
- début des travaux prévu en mars 2026, fin en mars 2026.
- la facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

Séance n° 01 – Affaire n° 17

OBJET : Questions diverses

Stage de révision du code de la route organisé prochainement (en avril-mai), organisé par AGIR. 12 inscrits actuellement.

Elections municipales : 1^{er} tour le 15/03/2026, 2^e tour le 22/03/2026.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD



DOMMARTIN - PES - PASSATION DES MARCHES CM du 25 février 2026

* pour mémoire marchés approuvés le 1er août 2025

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT		
			HT	TVA	TTC
1	Terrassement VRD aménagements extérieurs *	BOUCARD TP (mandataire)	609 071.90	121 814.38	730 886.28
2	Déconstruction curage préliminaire *	JPL AMENAGEMENT	49 655.00	9 931.00	59 586.00
3	Gros œuvre *	SAS Constructions De Giorgi	500 000.00	100 000.00	600 000.00
4	Charpente bois MOB *	Bertrand Construction Bois (mandataire)	259 600.06	51 920.01	311 520.07
5	Bardage extérieur bois *	Bertrand Construction Bois (mandataire)	287 673.33	57 534.67	345 208.00
6	Couverture étanchéité *	Bertrand Construction Bois (mandataire)	309 692.50	61 938.50	371 631.00
7	Menuiseries extérieures bois alu *	SARL Menuiserie BAUD	386 413.00	77 282.60	463 695.60
8	Protections solaires *	TIR TECHNOLOGIES SAS	47 950.00	9 590.00	57 540.00
9	Serrurerie métallerie	SARL OUDOT DEVELOPPEMENT	34 768.50	6 953.70	41 722.20
10	Cloisons doublages faux plafonds *	SARL BOISSIERE	330 490.50	66 098.10	396 588.60
11	Menuiseries intérieures bois	VD MENUISERIE	146 000.00	29 200.00	175 200.00
12	Mobilier agencement	PAGET	216 221.13	43 244.23	259 465.36
13	Parquet	SINGER PARQUETS	29 887.00	5 977.40	35 864.40
14	Revêtements de sols souples *	SAS BFC REVETEMENT	59 000.00	11 800.00	70 800.00
15	Carrelage revêtement mural *	SNCB	43 870.68	8 774.14	52 644.82
16A	Peinture intérieure	SASU Les peintures réunies SN	51 251.50	10 250.30	61 501.80
16B	Ravalement de façade	PREVALET FACADES	78 279.00	15 655.80	93 934.80
17	Electricité *	SASU Electricité Guyon Villemagne	399 775.91	79 955.18	479 731.09
18	CVC plomberie sanitaire *	Molin SAS	441 132.71	88 226.54	529 359.25
19	Photovoltaïque *	Electricité Guyon Villemagne	23 901.19	4 780.24	28 681.43
20	Ascenseur *	Schindler SA	43 000.00	8 600.00	51 600.00
21	Espaces verts *	FCE France Clôture Environnement	156 999.51	31 399.90	188 399.41
22	Echafaudage *	KAPP Echafaudages	36 622.40	7 324.48	43 946.88
23	Nettoyage de mise en service	NAOKI PONTARLIER	7 981.30	1 596.26	9 577.56
		TOTAL	4 549 237.12	909 847.42	5 459 084.54

Le Maire,
Laurent FAURE



Plan de financement prévisionnel n°3 - POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG

CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2026

	AMO	ETUDES	MO	DEFINITIF - Coût des travaux HT suite approbation des marchés	TOTAL									
ECOLE	20 839.96	42 009.71	403 604.42	2 703 871.74	3 170 325.83									
MAIRIE	5 963.80	17 063.70	107 250.48	490 907.70	621 185.68									
MAISON DE SANTE	3 896.70	5 859.24	70 371.28	540 804.56	620 931.78									
Amenagements extérieurs école	5 559.33	1 967.52	15 584.85	654 164.79	760 522.58									
extérieurs centre bourg	21 220.67	7 510.26	54 515.15											
Reseau de chaleur chaufferie	1 392.04	1 338.68	24 320.48	159 488.33	186 539.53									
TOTAL	58 872.50	75 749.12	675 646.66	4 549 237.12	5 359 505.40									
			1 339 505.40											
pour dossier ETAT DETR						ETAT DETR								
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes		29 684.00	12 325.71			42 009.71	éligible	20.00%	8 401.94	793 608.03		
	20 839.96	AMO		20 839.96				20 839.96	éligible	20.00%	4 167.99			
	403 604.42	MO		270 539.86	94 873.16	37 229.52	961.88	403 604.42	éligible	20.00%	80 720.88			
	2 703 871.74	Travaux		1 927 822.44	756 503.80	19 545.50	2 703 871.74	2 703 871.74	éligible	20.00%	540 774.35	notif. article 29/04 et échanges n° pref 22/05		
	2 204 162.26							2 204 162.26	éligible	20.00%	440 832.45			
	Moyen dépenses minorées compte tenu de la dépense inscrite au titre de la budgétisation de son budget			LOT3 Charpente	215 456.08	Bardage	284 253.40	499 709.48			534 123.27	notif. phase 1/2 371 270.00 phase 2/2		rappel
	Total lots charpente + bardage													
	Attention plafond de 2500 €/m2 pour un bâtiment neuf (transmettre tableau des surfaces (APD))													
	BONIFICATION SI UTILISATION DE BOIS LOCAL : Lots concernés													
	1 attestation d'utilisation de bois local fournie par l'entreprise à transmettre + tard									50%		163 683.35		
	215 156.08	Charpente		215 156.08				215 156.08						
	284 253.40	Bardage		284 253.40				284 253.40						
	499 409.48	soit		499 409.48				499 409.48	éligible	50.00%	249 704.74	534 953.35		
	Attention plafond de 2500 €/m2 pour un bâtiment neuf (transmettre tableau des surfaces (APD))													
	3 170 025.83			pour dossier ETAT DSIL						ETAT DSIL				
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes						42 009.71	éligible?	20.00%	8 401.94			
	403 604.42	MO						403 604.42	éligible?	20.00%	80 720.88			
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes						42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO						403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes						42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO						403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes						42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO						403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
pour dossier REGION						REGION								
EFFLOIGIS						EFFLOIGIS								
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes						42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO						403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes						42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO						403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
Pour dossier Dispositif de soutien au bois local de construction - NON RECONDUIT EN 2025 DL250501						Reconduit en 2025 mais marchés déjà signés, le dépôt de demande doit être préalable = pas de possibilité								
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes		0.00				42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO		0.00	0.00			403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
	215 456.08	Charpente		215 456.08				215 456.08						
	284 253.40	Bardage		284 253.40				284 253.40						
	499 709.48	soit		499 709.48				499 709.48	éligible?	20.00%	99 941.90	0.00		
pour dossier REGION						REGION								
TERRITOIRE EN ACTION (via SM du Pays du HD)						TERRITOIRE EN ACTION - PROJET ELIGIBLE mail 05/02/25								
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	%	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes		29 684.00	12 325.71	0.00	0.00	42 009.71	éligible?	0.00%	0.00			
	403 604.42	MO		270 539.86	94 873.16	37 229.52	961.88	403 604.42	éligible?	0.00%	0.00			
	2 703 871.74	Travaux		0.00	1 927 822.44	756 503.80	19 545.50	2 703 871.74	éligible?	0.00%	0.00	100 000.00		
	3 149 485.87	soit						3 149 485.87				échanges verbaux SMPHD 25/05/25		rappel
dossier DEPARTEMENT						dossier DEPARTEMENT								
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022						Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022								
ECOLE	20 839.96	AMO		notif. subv. 16 000 € rapportée au projet école :							16 000 "35,40% (répartition selon même prorata frais AMO)	5 663.75	info	
pour dossier DEPARTEMENT						DEPARTEMENT								
Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale (mail LF 24/01/25)						Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale (mail LF 24/01/25)								
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible?	au cas par cas, jusque 50 %	side attendue total HT	TOTAL		
	42 009.71	Etudes		29 684.00	12 325.71	0.00	0.00	42 009.71	éligible?	OUI	0.00%	0.00		
	403 604.42	MO		270 539.86	94 873.16	37 229.52	961.88	403 604.42	éligible?	OUI	0.00%	0.00		
	2 703 871.74	Travaux		0.00	1 927 822.44	756 503.80	19 545.50	2 703 871.74	éligible?	OUI	0.00%	0.00	350 000.00	
	3 149 485.87			300 223.86	2 035 021.31			2 335 245.17				235 990 non éligibles (budget)	montant suite INSTANCE CONCERNATION 12 06 25	rappel
Pour dossier SYDED (FE) volet énergétique / panneaux photovoltaïques - DL250805						SYDED								
ECOLE				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT	éligible	%	side attendue total HT	TOTAL DE L'AIDE = 25% de l'assiette éligible		
	42 009.71	Etudes		42 009.71				42 009.71	éligible	oui faisabilité		5 000.00		
	403 604.42	MO		270 539.86	94 873.16	37 229.52	961.88	403 604.42	éligible	oui (prorata)	1.09%	4 399.29		
	0.00	en fonction de la puissance de raccordement		0.00	0.00			12xWc: 15000x12 = 180000 €	éligible	18000		18 000.00		
		devis de raccordement							éligible					
Eligible : TRAVAUX Installation panneaux et coût du raccordement														
											27 399.29	6 849.82	DL250702	

MAIRIE		490 907.70	Quels travaux?				490 907.70	éligible	OUI >non	30.00%	147 222.31		DL25002	
										PLAFOND	120 000.00	0.00		
MAIRIE		107 250.48	MO				107 250.48	éligible?	NON	0.00%	0.00		DL25006	
		490 907.70	Travaux				490 907.70	éligible	NON	0.00%	0.00	0.00		
Pour dossier Dispositif de soutien au bois local de construction PAS de CUMUL AVEC EFFILOGIS														
Mairie			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
	9 473.12	Etudes					9 473.12	éligible?	?	0.00%	0.00			
	107 250.48	MO					107 250.48	éligible?	?	0.00%	0.00			
	215 456.08	Charpente					215 456.08							
	284 253.40	Bandage					284 253.40							
	499 709.48	soit		0.00			499 709.48	éligible	sur de 10 à 20% bonification de 20% si recours à du bois local	20.00%	99 541.96	0.00		
dossier DEPARTEMENT														
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 06/03/2022														
Mairie	5 963.80	AMO	notif. subv. 16 000 € rapportée au projet mairie :					Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 06/03/2022					1 620.81	info
pour dossier REGION														
Maison de santé			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
	5 859.24	Etudes	3 342.37	2 516.87			5 859.24	éligible?		0.00%	0.00			
	70 371.28	MO	47 101.76	0.00	8 727.63	14 541.90	70 371.29	éligible?	Oui, sous réserve de l'instruction du dossier	0.00%	0.00			
	540 804.56	Travaux	0.00	0.00	202 837.79	337 966.77	540 804.56	éligible		0.00%	0.00	175 000.00		
	617 035.08													
	renseignement verbal apporté par Mme CHAMPELLAND 170 000 € / échanges avec M. PICHON 20/06/25 montant acté : 175 000 €													
dossier DEPARTEMENT														
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 06/03/2022														
Mairie	5 963.80	AMO	notif. subv. 16 000 € rapportée au projet mairie :					Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 06/03/2022					1 620.81	info
pour dossier REGION														
Maison de santé			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
	5 859.24	Etudes	3 342.37	2 516.87			5 859.24	éligible?	NON	0.00%	0.00			
	70 371.28	MO	47 101.76	0.00	8 727.63	14 541.90	70 371.29	éligible?	NON	0.00%	0.00			
	44 443.98	Charpente					44 443.98							
	0.00	Bandage					0.00							
	44 443.98	soit		0.00			44 443.98	éligible	NON	20.00%	8 888.80	0.00		
dossier DEPARTEMENT														
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 06/03/2022														
MDS	3 896.70	AMO	notif. subv. 16 000 € rapportée au projet mds :					Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 06/03/2022					1 059.02	info
pour dossier DEPARTEMENT														
Maison de santé			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
	5 859.24	Etudes					5 859.24	éligible?		0.00%	0.00			
	70 371.28	MO					70 371.28	éligible?		0.00%	0.00			
	540 804.56	Travaux					540 804.56	éligible?	NON	0.00%	0.00	0.00		
	760 522.57													
	pour dossier ETAT DETR - DL250801													
Aménagements extérieurs centre bourg + école	TRAVAUX de travaux transversaux Phase 1 258 179,89		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
		9 477.78	ETUDES	3 991.52	5 486.26		9 477.78	éligible?		20.00%	1 895.56			
		26 780.00	AMO	26 780.00			26 780.00	éligible?		20.00%	5 356.00			
	Phase 2 608 022,35 cf DL 2602047	70 100.00	MO	62 195.28	5 41.03	4 446.60	2 917.09	70 100.00	éligible?	oui, page 9 appel à projets 2025 DETR	20.00%	14 020.00		
		654 164.79	Travaux	0.00	44 773.80	367 983.71	241 407.28	654 164.79	éligible?		20.00%	130 832.96		
	760 522.57													
pour dossier REGION - ENVI														
Aménagements extérieurs centre bourg + école	TRAVAUX de travaux transversaux Phase 1 258 179,89		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
		1 935.09	? Etudes	1 935.09		0.00	0.00	1 935.09	éligible?	?	0.00%	0.00		
		15 584.85	? MO	15 584.85			0.00	15 584.85	éligible?	non 21/12/24	0.00%	0.00		
	Phase 2 608 022,35 cf DL 2602047	866 202.24	? Travaux		866 202.24			866 202.24	éligible?		0.00%	0.00	50 000.00	
	PLAFOND 50 000.00													
	Amendes de police - Fonds d'Etat géré par le Département pour les aménagements de sécurité DL 250802													
Aménagements extérieurs école - 2026	TRAVAUX de travaux transversaux Phase 1 258 179,89		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
		1 935.09	Etudes	1 935.09			0.00	1 935.09	éligible?		30.00%	580.53		
		15 584.85	MO	13 827.45	120.28	988.58	648.54	15 584.85	éligible?	oui, page 8 appel à projets 2025 DETR	30.00%	4 675.46		
	Phase 2 608 022,35 cf DL 2602047	238 663.07	Travaux			238 663.07		238 663.07	éligible?		30.00%	71 598.92		
		256 183.01		15 762.54	120.28	239 651.65	648.54	256 183.01	Plafonds détaillés par poste de dépenses page 8 Plafond dépense subventionnable : 100 000 € HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 100 000 €					30 000.00
	100 000.00													
Amendes de police - Fonds d'Etat géré par le Département pour les aménagements de sécurité DL250803														
Aménagements extérieurs centre bourg + école 2027-2028	TRAVAUX de travaux transversaux Phase 1 258 179,89		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT %	TOTAL		
		7 386.47	Etudes	7 386.47				7 386.47	éligible?		30.00%	2 215.94		
		54 515.15	MO	48 367.83	420.75	3 458.02	2 268.55	54 515.15	éligible?	oui, page 8 appel à projets 2025 DETR	30.00%	16 354.55		
	Phase 2 608 022,35 cf DL 2602047	605 436.36	Travaux			605 436.36		605 436.36	éligible?		30.00%	181 631.91		
		667 337.98		55 754.30	420.75	608 894.38	2 268.55	667 337.98	Plafonds détaillés par poste de dépenses page 8					
	100 000.00													

										Plafond dépense subventionnable : 100 000 € HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 100 000				30 000.00	
Plafond : 100 000 € HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 100 000 € HT										100 000.00					
PAC - CONTRAT DE TERRITOIRE - DL250901															
Aménagements extérieurs centre bourg + école	TRAVAUX et travaux transvateurs Phase 1 258 179,89			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT 1%	TOTAL	DL260204	
		9 321.56	ETUDES	9 321.56				9 321.56	éligible?		30.00%	2 796.47			
		26 780.00	AMO					26 780.00	éligible?		30.00%	8 034.00			
		70 100.00	MO	43 273.97	11 808.51	7 508.76	7 508.76	70 100.00	éligible?		30.00%	21 030.00			
	608 022,35	866 202.24	Travaux			433 101.12	433 101.12	866 202.24	éligible?		30.00%	259 860.67			
	972 403.80								PLAFOND ASSIETTE SUBVENTIONNABLE		200000	60 000.00	60 000.00		
Phase 2															
dossier DEPARTEMENT										dossier DEPARTEMENT					
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022										Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022					
Amgts ext. ECOLE		5 559.33	AMO	notif. subv. 16 000 € rapportée au projet amgts ext. école :				16 000 * 9,44% (répartition selon même prorata frais AMO)			1 510.88	rappel			
dossier DEPARTEMENT										dossier DEPARTEMENT					
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022										Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022					
Amgts ext. CB		21 220.67	AMO	notif. subv. 16 000 € rapportée au projet amgts ext. cb :				16 000 * 36,05% (répartition selon même prorata frais AMO)			5 767.22	rappel			
pour dossier Agence de l'Eau DL250514										AGENCE DE L'EAU					
Amenagements extérieurs + PES				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT 1%	TOTAL	DL250514	
		Etudes						0.00	éligible?		0.00%	0.00			
		MO				0.00	0.00	0.00	éligible?		0.00%	0.00			
		Travaux				0.00	0.00	0.00	éligible?	NON	0.00%	0.00	0.00		
pour dossier ETAT										ETAT					
DETR										DETR					
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT 1%	TOTAL	DL250806	
	1 338.68	Etudes	594.85	743.83	0.00	0.00	1 338.68	éligible?	OUI	20.00%	267.74				
	24 320.48	MO	16 282.76	3 885.25	3 772.62	379.87	24 320.50	éligible?	OUI	20.00%	4 864.10				
	159 488.33	Travaux	0.00	77 092.79	74 858.05	7 537.50	159 488.34	éligible?	OUI	20.00%	31 897.67				
	185 147.49		16 877.61	81 721.87	78 630.67	7 917.37	185 147.52				37 029.50	37 029.50			
dossier DEPARTEMENT										dossier DEPARTEMENT					
Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022										Programme ETUDE AMO - COMMUNES ET EPCIAMO - subvention notifiée le 08/03/2022					
Chaufferie/ réseau		1 392.04	AMO	notif. subv. 16 000 € rapportée au projet réseau chaleur chaufferie :				16 000 * 2,36% (répartition selon même prorata frais AMO)			378.32	rappel			
pour dossier DEPARTEMENT										DEPARTEMENT					
Contrat de Territoire - Volet Vie locale mail LF 24/01/25										Contrat de Territoire - Volet Vie locale mail LF 24/01/25					
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT 1%	TOTAL	DL250806	
	1 338.68	Etudes	594.85	743.83	0.00	0.00	1 338.68	éligible?	OUI	30.00%	401.60				
	24 320.48	MO	16 282.76	3 885.25	3 772.62	379.87	24 320.50	éligible?	OUI	30.00%	7 296.15				
	159 488.33	Travaux	0.00	77 092.79	74 858.05	7 537.50	159 488.34	éligible?	OUI	30.00%	47 846.50				
	185 147.49		16 877.61	81 721.87	78 630.67	7 917.37	185 147.52				55 544.26	55 544.26			
										PLAFOND		60 000.00			
Pour dossier SYDED volet énergétique / CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR - Fonds de Transition Ecologique DL250515										SYDED					
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR	Eligible : réseau de chaleur (25% mais plafond 30000) 30000 chaufferie 30000 réseau chaleur > 60 000												DL250515		
				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT 1%		TOTAL	
	195.19	Etudes on-line	195.19					195.19	éligible?	OUI	25.00%	48.80			
	1 392.04	AMO	1 392.04					1 392.04	éligible?	OUI	25.00%	348.01			
	24 320.48	MO	16 282.76	3 885.25	3 772.62	379.87	24 320.50	éligible?	OUI	25.00%	6 080.13				
	159 488.33	Travaux	0.00	77 092.79	74 858.05	7 537.50	159 488.34	éligible?	OUI	25.00%	39 872.09				
	185 396.04		17 869.99	80 978.04	78 630.67	7 917.37	185 396.07				46 349.02				
	Eligible : réseau de chaleur (25% mais plafond 30000)										Aides plafonnées à 60 000 € (30000 chaufferie + 30000 réseau de chaleur)			60 000.00	
Pour dossier SYDED volet énergétique / CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR - Contrat de Chaleur Renouvelable territorial										DL250806 - SYDED					
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR	Eligible ?														
				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	1%		TOTAL	
	?	Etudes on-line	195.19					195.19	éligible?					0.00	
	1 392.04	AMO	1 392.04					1 392.04	éligible?					0.00	
	24 320.48	MO	16 282.76	3 885.25	3 772.62	379.87	24 320.50	éligible?				0.00			
	132 440.00	Travaux	0.00	77 092.79	74 858.05	7 537.50	159 488.34	éligible?				0.00			
	158 152.52		17 869.99	80 978.04	78 630.67	7 917.37	185 396.07					0.00			
Pour dossier CEE, peut-être (avant la signature des marchés de travaux)										CEE					
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR				2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendu+total HT 1%	TOTAL	pour info	
	195.19	Etudes	195.19					195.19	éligible?	?	0.00%	0.00			
	24 320.48	MO	16 282.76	3 885.25	3 772.62	379.87	24 320.50	éligible?	?	0.00%	0.00				
	159 488.33	Travaux	0.00	77 092.79	74 858.05	7 537.50	159 488.34	éligible?	?	0.00%	0.00	0.00			
	184 004.00		16 477.95	80 978.04	78 630.67	7 917.37	184 004.03								